

COMMUNE DE ST HONORE LES BAINS

CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 20 octobre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit en Mairie, salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la Présidence de **M. BOURLON Didier, Maire**

Présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, DEVOUARD Chantal, LUNEAU Nicolas, STROES Maarten, CHARTIER Marion, Mme ANTOINE Agnès

Excusés : Mme CHAMPAGNAT Stéphanie (donnant pouvoir à Mme ANTOINE Agnès), Madame LAFFARGUE Patricia (donnant pouvoir à Mme MALLET Véronique), M. LAURENT Julien (donnant pouvoir à M. BOURLON Didier) et M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), M. HUGUET Fabien

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procurations	Votants
13/10/2020	14	9	4	13

Avant de déclarer la séance du Conseil municipal ouverte, Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux du jugement du Tribunal administratif de Dijon qui a rejeté le recours de Monsieur Lepetit qui demandait l'annulation des élections municipales et lit l'intégralité du jugement.

Secrétaire de séance

Mme CHARTIER Marion est désignée Secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2020

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité suite à une observation de Mme DEVOUARD Chantal.

En préalable, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les délibérations n°13 et n°14 sont reportées afin de pouvoir effectuer le bornage du terrain avant cession.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'ajout de la délibération : Rémunération d'un agent contractuel en délibération n°18

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces deux reports ainsi que cet ajout.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°01 : Reprise de concessions constatées en état d'abandon au cimetière

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des concessions suivantes :

A 3 46 – A 4 37 – B 5 3 – B 6 2 – B 6 4 – B 6 5 – B 6 6 – B 6 8 – B 6 9 – B 6 10 -B 6 11 – B 6 12
B 6 13 – B 7 1 – B 7 2 – B 7 6 – B 7 7 – C 9 14 – D 13 3 – D 14 7 -E 16 8 – E 16 15 – E 17 4
E 17 5 – E 17 10 – E 17 11 – F 19 10 – G 26 23.

Vu l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités territoriales qui donne aux communes la possibilité de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R.2223-18 ;
Vu les constats de l'état d'abandon dans le cimetière communal des concessions de plus de trente ans effectués à deux reprises, les 29 novembre 2016 et 19 octobre 2020.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la Commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°02 : Procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'état d'abandon de certaines concessions du cimetière.

Il devient nécessaire de prévoir une nouvelle procédure de reprise des concessions abandonnées pour pouvoir répondre aux futures demandes dans les années à venir.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°03 : Nomination des personnes habilitées à effectuer les constats d'abandon des concessions de cimetière

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner trois personnes afin de procéder aux constats d'abandon des concessions au cimetière.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

M. BOURLON Didier
M. LAMALLE Jean-Jacques
M. MATHIEU Raymond

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de désigner lesdites personnes comme habilitées à procéder aux constats d'abandon des concessions de cimetières.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°04 : Avenant au contrat de location des mobil homes au camping municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat de partenariat établi le 14 janvier 2016 entre la Commune et la SARL Halles Foreziennes pour la location des deux mobil homes arrive à son terme.

Ainsi, il est proposé d'établir un avenant avec cette même société afin de poursuivre la location.

Cet avenant n°1 permettra la location des deux mobil homes pour une durée de trois ans à partir du 17 février 2021 (date de livraison des mobil homes en 2016 au 17 février) au tarif de location annuelle de 2 400 € TTC par mobil home en diminution de 588 € par rapport au contrat précédent.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°05 : Convention de mise à disposition de la salle Sidney BECHET pour les réunions organisées par la Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Monsieur le Maire explique qu'afin d'organiser ses réunions, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan utilise la salle Sidney BECHET, salle communale.

Il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation de la salle communale par la Communauté de communes.

Pour ce faire, une convention entre la Commune et la Communauté de communes pour la mise à disposition de la salle Sidney BECHET est proposée et Monsieur le Maire en donne lecture.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°06 : Tarifs de l'égavage des haies et des arbres réalisé par la Commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la délibération n°12 du 11 septembre 2015 permet la facturation du coût de revient des agents intervenants par le nombre d'heures réalisées pour l'égavage aux propriétaires riverains lorsque l'entretien en bordure de propriété n'est pas réalisé et que celui-ci est effectué par les services municipaux.

Ainsi, après accord avec le propriétaire ou après mise en demeure, non suivie d'effet, d'effectuer l'entretien, la Commune intervient par ses propres moyens afin de maintenir la sécurité publique en libérant l'accès à la voie publique.

Afin de préciser la tarification, les services municipaux interviendront :

- Au tarif du coût de revient des agents intervenants par le nombre d'heures réalisées pour un égavage sans utilisation de matériel spécifique ;
- Au tarif de 55 € de l'heure pour un égavage avec utilisation d'un matériel spécifique de type tracteur ou matériels attelés ;
- Au tarif du coût TTC de location d'un matériel d'élévation de type nacelle, au prorata éventuellement calculé en fonction de ce qui incombe à la Commune et au propriétaire privé, justifié par accord préalable, auquel s'ajoute le coût de revient des agents intervenants par le nombre d'heures réalisées.

Le nombre d'heures réalisées se calcule en ajoutant le temps d'égavage avec le temps de nettoyage du site et le temps de dépôt des divers résidus verts à la déchetterie.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider ces différents tarifs.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°07 : Suppression de la régie de recettes « Droits de place »

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la perception, il est nécessaire de fusionner les régies de recettes « droits de place », « photocopies », « tickets loisirs » et « bibliothèque » afin de créer une nouvelle régie de recettes unique.

Ainsi, pour ce faire la régie de recettes « Droits de place » doit être supprimée à la date du 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la suppression de la Régie de recettes « Droits de place » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°08 : Suppression de la régie de recettes « Photocopies »

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la perception, il est nécessaire de fusionner les régies de recettes « droits de place », « photocopies », « tickets loisirs » et « bibliothèque » afin de créer une nouvelle régie de recettes unique.

Ainsi, pour ce faire la régie de recettes « Photocopies » doit être supprimée à la date du 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la suppression de la Régie de recettes « Photocopies » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°09 : Suppression de la régie de recettes « Tickets loisirs »

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la perception, il est nécessaire de fusionner les régies de recettes « droits de place », « photocopies », « tickets loisirs » et « bibliothèque » afin de créer une nouvelle régie de recettes unique.

Ainsi, pour ce faire la régie de recettes « Tickets de loisirs » doit être supprimée à la date du 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la suppression de la Régie de recettes « Tickets de loisirs » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°10 : Suppression de la régie de recettes « Bibliothèque »

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la perception, il est nécessaire de fusionner les régies de recettes « droits de place », « photocopies », « tickets loisirs » et « bibliothèque » afin de créer une nouvelle régie de recettes unique.

Ainsi, pour ce faire la régie de recettes « Bibliothèque » doit être supprimée à la date du 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la suppression de la Régie de recettes « Bibliothèque » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°11 : Création de la régie de recettes « Multiple »

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la perception, il est nécessaire de fusionner les régies de recettes « droits de place », « photocopies », « tickets loisirs », et « bibliothèque » afin de créer une nouvelle régie de recettes unique.

Ainsi, une nouvelle régie de recettes « Multiple » doit être créée, à partir du 1^{er} janvier 2021, afin que celle-ci puisse encaisser les produits des anciennes régies de recettes « droits de place », « photocopies », « tickets loisirs » et « bibliothèque ».

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la création de la régie de recettes « Multiple » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°12 : Décision Modificative de Crédits sur le budget de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative de crédits doit être envisagée afin de procéder aux écritures comptables suite à la délibération n°7 du 16 septembre 2020 actant la reprise de concession de cimetière de Madame Jeanne GARBE.

Dépenses de fonctionnement :

Chap. 067, Art. 673 – Titres annulés sur exercice antérieur + 400 €

Dépenses de fonctionnement :

Chap. 022 – Dépenses imprévues - 400 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette décision modificative de crédits.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°13 : Nomination d'un référent pour la lutte contre l'ambrosie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de se conformer aux recommandations du Ministère des solidarités et de la santé, il est nécessaire de désigner un référent afin de lutter contre l'ambrosie.

Le référent ambrosie a pour rôle de :

- Repérer la présence de ces espèces ;
- Participer à leur surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération ;
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Monsieur le Maire propose de désigner M. LUNEAU Nicolas.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette nomination.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°14 : Nomination du délégué auprès de l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que suite au renouvellement des élus et conformément aux modalités d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, il est nécessaire de désigner le nouveau délégué auprès de cette structure.

Monsieur le Maire propose la nomination de M. LAMALLE Jean-Jacques comme délégué.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette nomination.

« Pour vote » : 12 voix pour, 1 abstention (M. LAMALLE s'abstenant en ce qui le concerne)

Délibération n°15 : Inscription du sentier de randonnée « La Perle du Morvan » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (annule et remplace la délibération n°02 du 8 juillet 2020)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que suite à la demande du Conseil départemental de la Nièvre, les sentiers inscrits au PDIPR dans le cadre du circuit « La Perle du Morvan » doivent être précisés.

Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la délibération du Conseil général de la Nièvre du 13 octobre 1995 approuvant le PDIPR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande au Conseil Départemental de la Nièvre de procéder à l'inscription au PDIPR des chemins suivants permettant la réalisation du sentier « La Perle du Morvan » :
 - ✓ VC n°51 route des Réservoirs ;
 - ✓ Chemin rural de Préporché à Tiregagne ;
 - ✓ Chemin rural du Four Monté entre la D299 et La Vouavre ;
 - ✓ VC n°10 chemin de La Vouavre à Carry ;
 - ✓ Chemin rural de Tussy à Mont ;
 - ✓ VC n°1 chemin de Mont.

En outre la Commune s'engage à :

- Assurer la pérennité et la continuité de cet itinéraire inscrit au PDIPR conformément aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Autoriser la circulation non motorisée (pédestre, équestre, cycliste) sur ce chemin ;
- Autoriser d'éventuels travaux de remise en état du chemin ;
- Assurer ou faire assurer l'entretien de l'itinéraire inscrit au PDIPR ;
- Inscrire l'itinéraire concerné au Plan Local d'Urbanisme lors de son élaboration ou de sa révision.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°16 : Rapport concernant la Délégation de Service Public du Casino

Madame Véronique MALLET, 1^{ère} Adjointe restitue à l'assemblée les éléments essentiels du rapport annuel d'activité du délégataire concernant la Délégation de Service Public du Casino.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère et prend acte de ce rapport qui sera annexé à la présente.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°17 : Subventions 2020

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'en raison de la Covid-19, les associations de la Commune ont vu leur activité réduite à néant ou quasiment et de ce fait n'ont pas entamé leur capital financier existant au dernier bilan.

Ainsi, il est proposé d'annuler les subventions au titre de l'année 2020 aux associations suivantes :

- ACL Les Eaux Vives ;
- ACVG Les Poilus Nivernais ;
- ADPE Ecole de Saint Honoré les Bains ;
- Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- Cercle Culturel Diogène ;
- JSSH Pétanque ;
- Pirates Club de Saint Honoré les Bains ;
- Saint Honoré développement promotion ;
- Tennis Club ;
- Ainsi que les subventions non affectées.

Conformément à un engagement contractuel et/ou de mission de service public, les subventions au titre de l'année 2020 aux associations suivantes sont maintenues :

- Scéni Qua Non ;
- Coopérative scolaire ;
- Comité local du bassin de vie de Moulins-Engilbert (Territoire zéro Chômeur de longue durée).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'annulation ou le maintien de subventions au titre de l'année 2020 comme énoncé ci-dessus.

« Pour vote » : 12 voix pour, 1 abstention

Délibération n°18 : Rémunération d'un agent contractuel

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'un emploi permanent est actuellement pourvu par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au grade d'attaché.

Monsieur le Maire propose la réévaluation de la rémunération (traitement indiciaire) de ce contractuel sur la base de l'indice brut 821 de la grille d'attaché territorial avec avenant à son contrat.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les conditions énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

DIA

DIA n° 11/2020

Immeuble situé 2 4 et 6 Avenue Eugène Collin
Parcelles n° AD n°s 74 75, superficie de 279 m²

DIA n° 12/2020

Immeuble situé 4 rue Henri Renaud
Parcelle n° AH 2, superficie de 59m²

DIA n° 13/2020

Immeuble situé 30 Avenue Général d'Espeuilles
Parcelle n° AH 3, superficie de 88 m²

DIA n° 14/2020

Immeuble situé 4 Rue Chemin Ferré
Parcelle n° AI 166, superficie de 284 m²

DIA n° 15/2020

Immeuble situé 8 rue Docteur Charpin
Parcelle n° AD 61, superficie de 1292 m²

DIA n° 16/2020

Immeuble situé 30 Allée des loges de Vandenesse
Parcelle n°, AA 5 superficie de 433 m²

DIA n° 17/2020

Immeuble situé 2 rue Jacques Poulet
Parcelle n° AI 120, superficie de 410 m²

DIA n° 18/2020

Terrain situé rue de l'Etang Honoré
Parcelle n° AI 62, superficie de 5565 m²

DIA n° 19/2020

Immeuble situé 2 rue de l'Eglise
Parcelle n° AE 100, superficie de 808 m²

Questions diverses :

Fermeture de la Perception de Moulins-Engilbert au 31 décembre 2020

Répercutions sur l'organisation administrative des régies : (fusion de régies / déploiement du paiement par CB sur régie Camping et Piscine / dépôt des fonds auprès des perceptions de Decize ou Château Chinon / dépôt des cartes et tickets à la Perception de Nevers).

Répercutions pour le contribuable : paiement des impôts auprès d'Agences de proximité (à ce jour : Moulins Engilbert (Hôtel du Morvan, Le Coin Presse), Luzy (Jos Syl, Presse Luzy), Decize (Le Saint Privé), Château Chinon (Maison de la presse, Café du boulevard).

Liste des sites partenaires agréées sur la page : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

Assurance du personnel pour les titulaires de la Fonction publique : CIGAC

La Commune dispose d'un contrat d'assurance du personnel pour les agents CNRACL (fonctionnaires uniquement). La renégociation du contrat au 1^{er} janvier 2021 est en cours. L'assiette de cotisation étant la masse salariale, une économie de 9 000 € sera réalisée par rapport à la cotisation 2020.

Maison France Services

La Maison de Services Au Public (MSAP) de Saint Honoré les Bains devient la 20^{ème} Maison France Services de la Nièvre. Si les conditions liées à la Covid-19 le permettent, elle devrait être inaugurée, prochainement, en présence de Madame la Préfète.

Règlement intérieur des services

Le projet de règlement intérieur des services de la Commune a été rédigé. Il est actuellement soumis pour avis auprès du Centre de gestion de la Nièvre. Après avis, ce règlement sera soumis au vote du Conseil municipal.

Rappel concernant les diverses nuisances ou incivilités

Un article sera rédigé dans le prochain journal municipal afin d'informer la population concernant les diverses réglementations à respecter à propos des nuisances ou des incivilités.

Lettres d'intentions d'achats de terrains communaux

Deux lettres d'intentions d'achats de terrains communaux sont parvenues à la mairie ; une lettre pour l'achat de la parcelle AB n°91, rue de la Frênaie et une lettre pour l'achat de la parcelle AB n°66, rue des Fourneaux. Le Conseil municipal émet un avis favorable de principe et ces deux cessions seront actées lors du prochain Conseil municipal.

Travaux pour la création du terrain de basket

Les travaux de création du terrain de basket (à côté du bikepark) débuteront fin octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à vingt heures et cinquante minutes.



Visa de la Secrétaire de séance